

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 17 octobre 2022 N° EAU/AUT/19/1195/R22.1 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'autorisation EAU/AUT/19/1195 concernant la réalisation d'une canalisation, d'un collecteur, d'un bassin d'orage avec station de pompage, d'un bassin de filtration et d'une conduite de refoulement à Waldbillig au nom et pour compte du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDESE) a été renouvelée.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Waldbillig, 1, rue André Hentges, pendant le délai de publication de quarante jours.

Waldbillig, le 25 octobre 2022

La bourgmestre,



La secrétaire communale,

